



# → Bourses Ulysse

Le programme de **bourses Ulysse** du Conseil régional de Bretagne vise à **promouvoir la mobilité des étudiants** en soutenant financièrement des projets d'études ou de stage à l'étranger. La Région Bretagne propose 450 bourses Ulysse chaque année qui sont réparties entre la trentaine d'établissements d'enseignement supérieur associés au dispositif Ulysse.



Les bourses Ulysse soutiennent des projets d'études ou de stage à l'étranger : en Europe et hors Europe. Les DOM-TOM ne font pas partie du dispositif.

## Conditions d'éligibilité

Les bourses Ulysse s'adressent à des étudiants âgés de moins de 28 ans au jour du départ, de niveau LII validé, et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de Bretagne. Le séjour à l'étranger doit être de 12 semaines ouvrées minimum.

Les étudiants à statut militaire ou fonctionnaire-stagiaires rémunérés ne sont pas éligibles au dispositif. La bourse ne peut être attribuée à un étudiant de nationalité étrangère bénéficiant déjà d'une aide à la mobilité entrante ou s'il effectue une mobilité dans son pays d'origine. La bourse, non cumulable avec toute autre aide à la mobilité et non renouvelable pour un même étudiant, est versée pour une période de 10 mois maximum.

## Montant de la bourse

Le montant mensuel de la bourse est fixé selon des critères sociaux, dont la vérification est à la charge des établissements instructeurs.

Dans le cadre d'un séjour Études, un forfait fixe supplémentaire de 200 € est attribué aux étudiants dont le plafond de ressources (ou celui des parents) n'excède pas 22 000 € de quotient familial.

Pour chaque quinzaine complémentaire, l'étudiant percevra la moitié du montant mensuel qui lui correspond.

À cette allocation est ajouté un forfait destination en fonction du pays d'accueil. Une somme complémentaire de 100 € est attribuée pour les destinations partenaires de la Région Bretagne (Niger, Sénégal, Haïti, Cambodge, Madagascar, Saxe, Shandong, Wielkopolska, Pays de Galles).

## Procédure

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de l'établissement breton.

L'étudiant doit faire sa demande de bourse Ulysse avant de partir à l'étranger.

Les établissements sont chargés par la Région du classement et de la présélection des candidats.

La Commission permanente du Conseil régional arrête la liste des bénéficiaires et la bourse est versée directement aux étudiants, en deux fois : 70 % de la bourse après l'attribution par la Commission permanente, le solde dans les trois mois qui suivent le retour en France.

Les étudiants doivent se soumettre aux procédures de suivi et d'encadrement du séjour d'études ou du stage prévues par leur établissement d'origine et l'établissement ou l'entreprise d'accueil. Les stages en entreprise peuvent être effectués auprès d'un employeur privé ou public.

En ce qui concerne les stages en Europe, chaque établissement, après classement et présélection des candidats, fait parvenir les dossiers de candidature à la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bretagne. La CRCI vérifie la recevabilité des dossiers et les transmet à la Région.

L'étudiant doit fournir obligatoirement dans les trois mois qui suivent son retour en France, une fiche d'évaluation et une attestation de fin d'études ou de stage sous peine de remboursement de la bourse. Si la période d'études ou de stage est écourtée, la Région se réserve le droit de demander le reversement du trop-perçu.

## Bourse non cumulable et non reconductible

La bourse Ulysse n'est pas cumulable avec une autre bourse de mobilité (Erasmus, Leonardo, Crous, Conseils généraux, Conseils régionaux ou autres organismes ou collectivités locales). La bourse Ulysse n'est pas reconductible pour un même étudiant.



*Lors de la constitution du dossier, l'étudiant atteste n'avoir jamais bénéficié d'une bourse Ulysse pour un séjour antérieur, ne pas bénéficier d'une autre bourse de mobilité pour ce projet et s'engage, par ailleurs, à ne pas solliciter une autre collectivité ou organisme pour ce séjour à l'étranger.*

L'étudiant devra s'engager à rembourser l'allocation perçue si les pièces demandées (le bilan d'expérience et l'attestation de fin d'études ou stage) ne sont pas parvenues au Conseil régional trois mois après la fin du séjour. La Région Bretagne se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de cette bourse en cas de modification de la durée de la période d'études ou du stage indiquée sur le dossier initial.



### Pièces à fournir

- Dossier de candidature complété et signé par l'étudiant.
- Certificat d'inscription de l'établissement breton d'origine.
- Certificat d'inscription de l'établissement d'accueil à l'étranger indiquant les dates précises de début et de fin d'études ou convention de stage établie avec l'employeur étranger indiquant les dates exactes de début et de fin de stage.
- Relevé d'Identité Bancaire de l'étudiant (établissement bancaire français).
- Si le candidat est boursier national sur critères sociaux, une attestation du Crous.

- Si le candidat n'est pas boursier national et si le quotient familial n'excède pas 22 000 €, le dernier avis d'imposition du candidat ou, si le candidat est rattaché au foyer fiscal de ses parents, l'avis d'imposition de ses parents.

**Les bénéficiaires d'une bourse Ulysse doivent obligatoirement fournir dans les trois mois suivant leur retour :**

- L'attestation originale confirmant l'exécution du programme d'études ou du stage et précisant les dates précises effectives.
- Le bilan d'expérience du séjour d'études ou du stage.

	ÉTUDES	STAGES
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Environ <b>210</b>	Environ <b>240</b>
<b>MODALITÉS</b>	Boursier : 300 €/mois QF < 22K€ : 225 €/mois QF > 22K€ : 225 €/mois	200 €/mois
<b>FORFAITS DESTINATIONS</b>		
Destinations partenaires de la Région Bretagne (1)		<b>100 €</b>
Europe 1 (DE, BE, UK, IRL, PB, LUX, SWI, ESP, IT)		<b>80 €</b>
Europe 2 (OST, DN, FIN, MAL, NOR, POR, SVE)		<b>100 €</b>
Europe 3 (Autres pays + TK, UKR, RUS, Maghreb)		<b>120 €</b>
Proche et Moyen Orient		<b>160 €</b>
Amérique du Nord		<b>200 €</b>
Amérique centrale + Caraïbes		<b>240 €</b>
Afrique, Inde		<b>280 €</b>
Amérique latine		<b>280 €</b>
Asie		<b>320 €</b>
Océanie		<b>400 €</b>
<b>INSTRUCTION</b>	Établissements et Région pour tous les dossiers CRCI (2)	
<b>DÉCISION</b>	Commission permanente du Conseil régional	

(1) Niger, Sénégal, Haïti, Cambodge, Madagascar, Shandong, Wielkopolska, Saxe et Pays de Galles.

(2) La Chambre régionale de commerce et d'industrie, qui centralise les recherches d'entreprises d'accueil et les dossiers Léonardo, reçoit les dossiers de demandes de bourses Ulysse pour des stages en Europe et est associée à leur instruction. L'octroi des bourses est décidé par la Commission permanente du Conseil régional.

### Les établissements d'enseignement supérieur concernés par le dispositif Ulysse

Université de Rennes 1, Université de Rennes 2, Université de Bretagne Occidentale (UBO), Université de Bretagne Sud (UBS), Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud (UCOBS), Université Catholique de l'Ouest Bretagne Nord (UCOBN), École d'Architecture de Bretagne, École des Beaux-Arts de Rennes, École Supérieure des Beaux-Arts de Cornouaille, École Supérieure d'Arts de Brest (ESA Brest), École Supérieure d'Arts de Lorient (ESA Lorient), École Louis de Broglie, Centre Franco-Japonais de Management (CFJM), École Nationale d'Ingénieurs de Brest (ENIB), École Normale Supérieure de Cachan (ENS Cachan), École Nationale de la Statistique et de

L'Analyse de l'Information (ENSAI), École Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR), École Nationale Supérieure des Ingénieurs des Études et Techniques d'Armement (ENSIETA), École Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne (ENSTB), École Supérieure de Commerce de Brest (ESC Brest), École Supérieure de Commerce de Rennes (ESC Rennes), Institut d'Études Politiques (IEP), Institut National des Sciences Appliquées de Rennes (INSA), Institut Supérieur d'Électronique et du Numérique de Brest (ISEN), AGROCAMPUS (ENSAR et INSFA), Institut de Management Europe Asie (ISUGA), École Supérieure d'Électricité (SUPELEC).

Ce programme peut faire l'objet de conditions particulières et évoluer en cours d'année.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE  
283, avenue du Général Patton – CS 21 101 – 35711 RENNES CEDEX 7  
Tél. : 02 99 27 10 10 – Fax. : 02 99 27 11 11 – [www.region-bretagne.fr](http://www.region-bretagne.fr)

